

26 DEC. 2017

N° 2017/1488

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixent les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête auprès d'un échantillon de leur population. La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation réparties en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur le territoire. Chaque année, les adresses nouvelles sont réparties entre les cinq groupes, elles sont enquêtées exhaustivement au cours d'un cycle de cinq ans.

CM 14/12/2017

N° 2017/147

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

En 2018, la période de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 et la commune recrute, pour ce faire, trois agents recenseurs.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte. Ces tarifs n'incluent pas les charges sociales qui sont supportées par la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 chapitre 012 (indemnités et charges sociales).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- 40,00 € par séances de formation ;
- 160,00 € pour frais de carburant ;
- 0,87 € par feuille de logement ;
- 1,58 € par bulletin individuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

